



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
CONCERNANT LA CIRCULATION  
DANS LA RUE DE GALFINGUE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que des travaux d'extension en souterrain de l'éclairage public seront à effectuer dans la rue de Galfingue ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 17 juillet 2017 et ceci jusqu'à la fin du chantier, la Société CLEMESSY est autorisée à effectuer des travaux d'extension en souterrain de l'éclairage public dans la rue de Galfingue.

**Article 2 :** la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans ladite rue, à savoir :

- le tronçon au débouché de la rue du Dammberg jusqu'à la rue Foltzer sera interdit à la circulation durant 2 jours environs ;
- l'intersection rue Foltzer et rue de Galfingue sera interdite à la circulation durant 1 jour environ ;
- le tronçon au débouché de la rue Foltzer jusqu'à la rue Maurice Ravel sera interdit à la circulation durant 2 jours environ.

Selon les étapes du chantier, une déviation sera mise en place par la Sté CLEMESSY de MULHOUSE.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie à la hauteur des travaux.

**Article 4 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise CLEMESSY pour permettre l'application du présent arrêté.

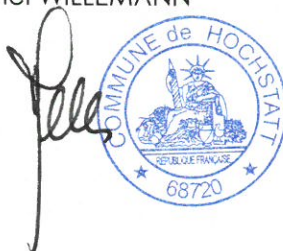
**Article 5 :** Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à l'entreprise CLEMESSY
- à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 4 juillet 2017

Le Maire,

Michel WILLEMANN



**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.**